

NERSAC, le 30 septembre 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIERE

Dossier présenté par GSM, pour le renouvellement et l'extension d'une autorisation d'exploitation de carrière à
LA ROCHETTE

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR
SUBDIVISIONNAIRE

I - PRESENTATION DE LA DEMANDE

Par lettre du 20 décembre 2002, la société GSM a sollicité le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située sur la commune de LA ROCHETTE, aux lieux dits "Les Maubâts", "Les Combes", "Coudard Bacou", et "Les Romagnes".

GSM, Société en Actions Simplifiées au capital de 18,7 millions d'euros, emploie 776 personnes en France. Son chiffre d'affaires annuel est de l'ordre de 200 millions d'euros. La société détient 4 autorisations d'exploitation en Charente (SAINT-FRAIGNE, MAINE DE BOIXE, BIRAC et LA ROCHETTE).

La carrière de LA ROCHETTE a été autorisée, dans sa configuration actuelle de 21 hectares environ, par arrêté préfectoral du 2 décembre 1985 au nom de RIOUX TP, valable jusqu'au 13 novembre 2003. Une installation de traitement a par ailleurs été autorisée pour 300 000 tonnes/an par arrêté du 4 avril 1986. Un changement d'exploitant a été fait le 7 décembre 1994 au profit de la société GSM.

La présente demande concerne un renouvellement de l'autorisation sur les 21 hectares existants, ainsi qu'une extension sur 8 hectares supplémentaires. Cette demande est faite pour une durée de 30 ans.

L'activité est l'extraction de calcaire, traité sur place dans une installation de concassage/criblage, en vue de constituer du granulats. 9 personnes sont employées sur cette carrière. (3 sous traitants pour l'extraction, et 6 personnes de GSM pour le traitement des matériaux, et le suivi de la carrière) Une épaisseur d'environ 1 mètre de matériaux stériles est en premier lieu découverte, puis l'exploitation se fait par fronts de 15 mètres maximum, sur une épaisseur de 40 mètres au maximum. Le carreau de la carrière se trouvera ainsi au minimum à la cote 60 NGF lors des périodes d'exploitation. Le matériau, déjà très fracturé à l'état naturel, est dans un premier temps ébranlé à l'explosif, puis extrait à la pelle mécanique et transporté par dumper jusqu'à l'installation de traitement. Selon le phasage proposé par l'exploitant, l'exploitation devrait se concentrer dans un premier temps sur l'extension, avec une hauteur d'extraction de 40 mètres, puis revenir ensuite sur la partie déjà autorisée, sur une hauteur de 10 mètres (jusqu'au niveau 60 NGF), la remise en état (talutage des fronts et remblaiement partiel) étant faite au fur et à mesure.

La production de la carrière est légèrement supérieure à 200 000 tonnes par an. Les tonnages demandés sont de 250 000 t/an en moyenne, 350 000 tonnes/an au maximum. La demande est formulée pour une durée de 30 ans, que l'exploitant considère comme nécessaire afin d'amortir les investissements récemment réalisés, et ceux prévus à court et moyen terme sur la carrière (d'un montant de 1,2 millions d'euros).

Le classement des activités exercées sur le site dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2510.1	Exploitation de carrière	250 000 t/an en moyenne 350 000 t/an maximum	A
2515.1	Broyage, concassage de produits minéraux, la puissance de l'installation étant supérieure à 200 kW	529 kW	A

Les parcelles concernées sont les suivantes :

AUTORISATION ACTUELLE

Section	Lieu dit	Parcelles	Surface
C	Les Romagnes	628 à 675	10ha et 9 ca (100009 m2)
C	Les Combes	931 à 938, 1077, 1078	3ha, 10a et 30ca
C	Les Maubâtis	983 à 1002	4ha, 01a et 55ca
C	Coudard Bacou	1003 à 1019, 1081	4ha, 63a et 80ca
		Total	21ha, 75a et 74ca

La surface est légèrement différente de celle indiquée dans le précédent arrêté préfectoral, du fait d'erreurs sur les surfaces de certaines parcelles. Les surfaces mentionnées ici ont été prises sur les extraits de matrices cadastrales.

EXTENSION DEMANDEE

Section	Lieu dit	Parcelles	Surface
C	Les Romagnes	42 à 51, 612, 614, 616, 620, 676 à 685, 1142 à 1147	8ha, 05a et 71ca

La surface totale d'autorisation demandée est donc de 29ha, 81a et 45ca . Il a été vérifié que la société GSM détient la maîtrise foncière de ces parcelles.

SERVITUDES ET CONTRAINTES

La commune de LA ROCHETTE n'est dotée d'aucun document d'urbanisme opposable aux tiers.

La carrière se trouve au Nord des ZNIEFF de type I et II "Forêt de La Braconne". Une zone Natura 2000 est par ailleurs en cours d'instauration sur la forêt de La Braconne. La partie Sud Est de la carrière se trouve à l'intérieur de la ZNIEFF de type II (N° 462) et du projet Natura 2000. Il faut cependant souligner que la partie incluse dans ces zones est celle où se trouve l'installation de traitement des matériaux, et qui a donc déjà été exploitée. Ces zones ne constituent donc pas des contraintes particulières.

Les monuments classés sont au plus près à 1,5 kms. Les parcelles envisagées pour l'extension ne constituant pas de massif boisé significatif, l'autorisation de défrichement n'est pas nécessaire.

PREVENTION DES NUISANCES

Pollution des eaux

Les précautions habituelles sont prises pour éviter toute pollution des eaux souterraines : liquides polluants sur rétention, nettoyage des véhicules sur une aire étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, entretien dans un hangar fermé.

Par ailleurs, le risque de pollution des eaux par des matières en suspension est faible, compte tenu de la filtration naturelle qui se produit au travers des terrains en place.

Les eaux souterraines circulent sous le site dans des fractures karstiques, communément appelées "Karst de LA ROCHEFOUCAULD". Deux puits de pompage existent sur le site, et sont utilisés pour l'alimentation en eau de la carrière (l'eau est utilisée pour le lavage des engins et l'humidification des matériaux). Par ailleurs, deux piézomètres ont été forés afin de mesurer le niveau de la nappe phréatique, qui s'établissait en octobre 2002 à la cote 50 NGF.

Le niveau du Karst de LA ROCHEFOUCAULD varie assez fortement entre l'été et l'hiver (de l'ordre d'une quinzaine de mètres). Les mesures de suivi du niveau de ce karst montrent qu'en 1994, le niveau du karst en période de très hautes eaux se situait, près de la carrière, à la cote 65 NGF, soit 5 mètres au-dessus du carreau de la carrière. La carrière n'a jamais connu d'inondation notable, et les points les plus bas se trouvent actuellement à la cote 60 NGF. En période hivernale, l'exploitant indique que l'eau n'y séjourne jamais longtemps, ce qui tend à prouver que la nappe, au droit de la carrière, ne monte pas au-dessus du niveau 60 NGF. L'expertise d'un hydrogéologue agréé a cependant été requise, afin d'éclaircir ce point.

Madame Marsac-Bernède souligne, dans son rapport, que le niveau de 65 NGF n'a été atteint que 3 années sur les 13 années d'observations disponibles, et ne se maintient que 2 à 3 mois les années très humides. Elle indique que *"compte tenu du caractère épisodique du recouplement de la surface de la nappe par l'exploitation de la carrière, les écoulements de la nappe ne seront ni déviés ni interceptés par l'exploitation de façon significative et durable. [...] Compte tenu de la très grande perméabilité des terrains et donc des vitesses d'écoulement très rapides notamment dans la frange non saturée, la présence de la nappe à l'affleurement épisodiquement en périodes de hautes eaux n'accroît pas sensiblement la vulnérabilité de la nappe aux pollutions de surface."*

Elle propose, à titre de mesure corrective vis à vis des risques de pollution, afin de limiter dans le temps l'impact négatif de la mise à nu des calcaires, *"le remblaiement des points bas entre les cotes 60 et 65 NGF, avec des stériles de granulométrie fine, qui devra se faire au fur et à mesure de l'exploitation, et en règle générale avant le début de l'hiver. Les conditions de filtre du remblai permettront d'accélérer le colmatage partiel du fond de la carrière. Afin de faciliter la reprise de l'exploitation basse en période sèche, une superficie minimale du carreau pourra n'être remblayée que de 50 cm pendant la période hivernale. Cette superficie reste à définir en fonction de l'aire de manœuvre nécessaire aux engins pour évoluer dans des conditions satisfaisantes."*

Elle termine par ailleurs en conseillant : *"Si les observations à venir sur le niveau de la nappe du jurassique supérieur au droit de la carrière confirment une cote de hautes eaux de 65 NGF, le remblaiement en phase réaménagement devra être réalisé jusqu'à la cote 67 NGF."*

Enfin, elle préconise l'implantation d'un piézomètre supplémentaire afin de réaliser un suivi du niveau de la nappe, et aussi de ne pas stocker les déchets inertes admis en carrière dans la zone probable de battement de la nappe.

Ces prescriptions ont été reprises dans le projet d'arrêté ci-joint. L'exploitation entre les cotes 65 et 60 NGF se fera en période de basses eaux (contrôle à l'aide des piézomètres), et toute la surface ainsi exploitée sera remblayée avant la période de hautes eaux. Conformément à la possibilité offerte par l'hydrogéologue, une surface de 1 600 m² (20 mètres de large le long d'un front de 80 mètres de long) pourra n'être remblayée que de 1 mètre, soit à la cote 61 NGF, afin de faciliter l'approche des engins lors de la phase ultérieure d'exploitation. Les zones de la carrière descendant actuellement jusqu'à la cote 60 NGF seront remblayées avant l'hiver 2003/2004.

Un contrôle de la qualité des eaux souterraines (DCO, MES, hydrocarbures totaux) sera réalisé tous les ans, sur un échantillon prélevé dans le piézomètre aval. Le niveau des eaux souterraines sera mesuré chaque semaine, dans trois piézomètres (dont un à créer), et porté sur un registre de suivi. Compte tenu du phasage prévu pour l'exploitation, on disposera, avant la prochaine excavation sous la cote 65 NGF, de trois années de suivi du niveau de la nappe souterraine.

Enfin, conformément à la demande de l'hydrogéologue, les têtes des deux forages existants feront l'objet d'une remise en état avec reprise de l'étanchéité par un coulis de béton autour du tubage.

Pollution atmosphérique

Tous les engins circulant sur la carrière sont conformes aux règlements en vigueur. Le risque principal vient donc de l'envol possible de poussières. Ces poussières peuvent provenir de la foreuse, de l'installation de traitement, des véhicules roulant sur les pistes ou des tas de matériaux stockés.

La foreuse est équipée d'un système de dépoussiérage. L'installation de traitement a récemment été améliorée par installation de capotages supplémentaires.

Les matériaux les plus fins sont stockés pour partie sous abri, de manière à les protéger du vent. Par ailleurs, ces matériaux sont humidifiés au niveau de l'installation de traitement, de manière à éviter les envols.

Des mesures de retombées de poussières sont régulièrement réalisées par l'exploitant sur trois points de mesure, situés au sud de la carrière, l'un près de la zone d'exploitation, l'autre dans une zone remise en état proche de l'installation de traitement, le troisième à l'Est de l'aire de manœuvre des véhicules, non loin de l'installation de traitement. Un tiers des mesures réalisées sur ce dernier point (situé sous le vent de l'installation) sont au-dessus de la norme admissible de 30 g/m²/mois de poussières. Ces dépassements devraient être réduits par les travaux qui seront réalisés sur l'installation de traitement. La DRIRE a demandé à l'exploitant que les pistes de la carrière fassent l'objet d'un arrosage régulier en période sèche. Ceci devrait supprimer les mesures de retombées de poussières trop élevées sur le point de mesure situé sous le vent de l'aire de manœuvre.

Enfin, on peut noter que les habitations les plus proches sont à 900 mètres du site, et séparées de celui-ci par des écrans végétaux. Il est donc très improbable que ces habitations aient à souffrir de retombées de poussières.

Déchets

L'ensemble des déchets (huiles usagées, boues de séparateur d'hydrocarbures, emballages divers, filtres à huile, pneus et bandes transporteuses hors d'usage, ferrailles) sont repris par des sociétés de récupération spécialisées et agréées.

Les matériaux stériles sont stockés sur place et utilisés pour la remise en état de la carrière. La demande d'autorisation indique que 10 000 tonnes de matériaux extérieurs, provenant de petits chantiers locaux, pourront être admis sur le site. En effet, certaines entreprises de travaux publics conditionnent l'achat de granulats du fait qu'ils puissent venir déverser des matériaux inertes dans la carrière. Les conditions d'admission de ces matériaux sont fixées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Le parcours des véhicules apportant des matériaux est clairement défini, et les matériaux apportés sont bennés sur une aire plane. C'est ensuite GSM qui les pousse avec un chargeur ou un bouteur sur chenilles, et réalise à cette occasion un contrôle supplémentaire sur le caractère inerte des matériaux. Conformément à la demande de l'hydrogéologue, ces matériaux d'apport ne seront pas stockés dans la zone de battement de la nappe.

Bruit, vibrations, tirs et projections

Le site fonctionne 5 jours par semaine, de 6 h 30 à 17 h 30, avec une pause méridienne de midi à 13 h 30. Ponctuellement, le travail peut se faire jusqu'à 22 heures le soir pour répondre à la demande de certains chantiers, et avoir lieu aussi le samedi.

Les mesures de bruit qui ont été faites en octobre 2002 ne relèvent pas de valeur anormale, qu'il s'agisse du niveau de bruit en limite de propriété ou du niveau d'émergence dans les villages les plus proches. L'extension en surface de la carrière, sans augmentation de production ni addition de nouveaux engins, ne devrait pas modifier ces conditions satisfaisantes.

En matière de vibrations, on ne recense pas non plus de problèmes particuliers sur ce site éloigné des villages voisins. Les tirs n'ont lieu qu'une fois par mois, et il s'agit de tirs d'ébranlement, avec des charges assez faibles mais de nombreux trous de mines. Le risque de projections est très faible sur ce genre de tir. Les vibrations mesurées sont de l'ordre de 4 mm/s, pour une limite réglementaire à 10 mm/s.

Transport

L'évacuation des matériaux se fait par camion, au rythme de 40 à 60 véhicules par jour selon le rythme de production. Les itinéraires empruntés ne posent pas de problèmes particuliers.

Un dispositif laveur de roues va être installé d'ici la fin de l'année 2003 afin d'éviter la salissure de la route à la sortie de la carrière.

Conditions de remise en état

Au fur et à mesure de l'exploitation, les stériles (22% du volume extrait) sont disposés autour de la carrière pour taluter les fronts de taille. Seuls les fronts de l'extrémité Est ne seront pas talutés, afin de conserver les matériaux pour effectuer par ailleurs un remblaiement complet de la carrière à la cote 65 NGF, ou à minima 2 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux mesurées au cours du suivi piézométrique effectué pendant toute la période d'exploitation. Des plantations d'espèces locales (chênes, charmilles...) seront réalisées sur les talus et sur le carreau remblayé de la carrière.

Garanties financières

L'article 4.2 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fait obligation de la constitution de garanties financières pour les carrières.

Le montant des garanties financières est calculé par périodes d'exploitation de 5 ans, sur la base de l'intervention d'une entreprise extérieure et s'établit comme suit :

de zéro à 5 ans :	347 105 euros
de 5 à 10 ans :	384 750 euros
de 10 à 15 ans :	384 750 euros
de 15 à 20 ans :	370 611 euros
de 20 à 25 ans :	370 611 euros
de 25 à 30 ans :	165 246 euros

Ces montants ont été actualisés en fonction de la dernière valeur de l'indice TP 01 connue, à savoir 482,5 en mai 2003.

II - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, le dossier a été soumis à enquête publique et à l'avis des services et des conseils municipaux concernés.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 7 avril au 7 mai 2003. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique. L'association Charente Nature a communiqué par courrier ses observations au commissaire enquêteur. Ces observations portent sur les points suivants :

1. durée d'autorisation : l'association souhaiterait que cette durée soit ramenée à 15 ans ;
2. nuisances sonores ;
3. poussières ;
4. eaux souterraines ;
5. remise en état (proposition de concertation avec les futurs bénéficiaires de la zone) ;
6. accueil de déchets inertes pour le remblaiement ;
7. information (mise en place d'une commission).

Les points 2, 3, 4 et 6 ont été traités plus haut.

En ce qui concerne le point 1, on peut signaler que rien légalement n'interdit une autorisation pour une période de 30 ans, puisque l'extension de cette carrière n'est pas soumise à autorisation de défrichement. Il y a donc peu de raison de ne pas accéder à la demande de GSM.

En ce qui concerne le point 5, on peut signaler que les propriétaires des terrains sont soit la société GSM, soit M. RIOUX, ancien exploitant de cette carrière. Il est donc fort probable que cette zone reste naturelle après la fin d'exploitation de cette carrière. Il paraît donc difficile de parler des "futurs bénéficiaires" de la zone. On verra plus loin qu'une étude paysagère a été réalisée à la demande de la DIREN.

Point 7 : comme le souligne le commissaire-enquêteur, dans la mesure où aucun riverain ne s'est déplacé pour faire part de ses observations sur le registre d'enquête publique, il semble sans doute superflu de mettre en place une commission de suivi pour cette carrière à propos de laquelle la DRIRE n'a jamais reçu de plainte.

Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à ce dossier, sans restrictions.

Avis des Conseils Municipaux

Les conseils municipaux d'AGRIS, LA ROCHETTE, LES PINS, SAINT-ANGEAU et SAINTE-COLOMBE ont donné des avis favorables sans réserve.

Les conseils municipaux de JAULDES et COULGENS ont donné un avis favorable, en émettant des réserves sur les points suivants :

- accueil de déchets inertes, compte tenu de la présence d'une zone karstique sous la carrière ;
- émission de poussières ;
- bruit ;
- durée de l'autorisation de 30 ans, qui est jugée injustifiée au regard des investissements annoncés.

En ce qui concerne la première réserve, on peut rappeler que les règles d'apport, de contrôle et d'enfouissement des matériaux inertes sont clairement définies dans le projet d'arrêté ci-joint, et que l'exploitant est pleinement conscient de ses responsabilités sur ce point.

Avis des Services

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt indique qu'une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire, compte tenu de la faible surface de bois à défricher (moins de 4 hectares).

La Direction départementale de l'équipement donne un avis favorable, en soulignant la nécessité d'examiner avec la DIREN les incidences du renouvellement d'autorisation au regard des zones Natura 2000 en projet et ZNIEFF existantes. *Comme on l'a vu plus haut, la partie de la carrière qui est incluse dans une ZNIEFF est une partie ayant déjà été exploitée, qui ne pourra donc évoluer que favorablement. Par ailleurs, la DIREN n'a pas mentionné la future zone Natura 2000 dans son avis.*

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le service interministériel de défense et de la protection civile, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, la direction régionale des affaires culturelles, le conseil général de la charente et l'institut national des appellations d'origine donnent un avis favorable.

La Direction régionale de l'environnement, après fourniture par le demandeur d'une étude paysagère, donne un avis favorable sur l'ensemble du dossier.

AVIS - CONCLUSION

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus et de ceux mentionnés dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, et conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que ce dossier soit soumis à l'avis de la commission départementale des carrières.